



République Française  
Département SEINE ET MARNE  
**BRIE DES RIVIERES ET CHATEAUX**

## DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 07/04/2026

| Nombre de membres |          |                           |
|-------------------|----------|---------------------------|
| Afférents         | Présents | Qui ont pris part au vote |
| 55                | 51       | 54                        |

| Vote                 |
|----------------------|
| <b>A l'unanimité</b> |
| Pour : 54            |
| Contre : 0           |
| Abstention : 0       |

L'an 2026, le 7 Avril à 18:30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur POTEAU Christian, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers le 01/04/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Communauté de Communes et publiés sur le site internet de la CCBRC le 01/04/2026.

**Présents** : M. POTEAU Christian, Président, Mmes : ANESA Françoise, BALLABENE Sandra, BOISGONTIER Béatrice, CASIER PATRICIA, COCHARD Catherine, DELENIN Christine, DESNOYERS Monique, DUMENIL Stéphanie, EMARRE Martine, GAVARD Nadine, GUILLOU Sylvie, HELLIAS Aline, KUBIAK Françoise, LOPES Alexandra, LUCZAK Daisy, MAUGERE Marie, PASQUET Héléne, PONSARDIN Catherine, RIBERT Nathalie, TAMATA-VARIN Marième, TORCOL Patricia, VERHAEGHE Cindy, VIBERT Nicole, MM : ANTHOINE Emmanuel, BELFIORE Élio, BOUNICHOU Gauthier, CASSARD Philippe, CEDILLE Nicolas, CHRISMÉNT Jérémie, DE VIENNE Tanguy, DUFOUR Philippe, FOUCAULT Alain, GERMAIN Jean-Luc, GOMES Johan, GROSLEVIN Gilles, KARAR Franck, LAGÜES-BAGET Yves, LE MÉE Jean-Yves, MATÉOS Pascal, MOTTE Patrice, PRIOUX Pierre-François, RACINE Pierre, REMOND Bruno, ROSSIGNEUX Gilles, SAOUT Louis Marie, SIRERA Manuel, VENANZUOLA François, VERHEYDEN Matthieu, VIOLETTE Jean-Luc, WOCHENMAYER Jonathan  
Suppléant(s) : COCHARD Catherine (de M. GERMAIN Éric)

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme JANKOWSKI Valérie à M. VIOLETTE Jean-Luc, MM : DI PIERDOMENICO Gino à Mme BALLABENE Sandra, SAINT-JALMES Patrice à Mme CASIER PATRICIA  
Excusé(s) : M. GERMAIN Éric

Absent(s) : M. BISCUIT Laurent

**A été nommé(e) secrétaire de séance** : M. BELFIORE Élio

### 2026\_60 – Attributions déléguées par le Conseil Communautaire au Président

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du Président,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5211-10 qui autorise l'organe délibérant à déléguer librement ses attributions, au président ou au bureau de l'établissement public selon son choix, dans toutes les matières autres que les sept qui y sont énumérées ci-dessous :

*1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,*

*2° De l'approbation du compte administratif et du compte financier unique,*

*3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15,*

*4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale,*

*5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public,*

*6° De la délégation de la gestion d'un service public,*

*7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.*

*Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.*

*Les délégations relatives à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement général des conseils municipaux.*

Aussi :

**Considérant** que dans un souci d'efficacité administrative et de bon fonctionnement du service public le code permet au conseil d'un EPCI de déléguer une partie de ses fonctions au Président,

**Considérant** que le dispositif est en adéquation avec l'organisation fonctionnelle voulue pour ce mandat, il est proposé au conseil communautaire d'accorder sa confiance au Président pour la mise en œuvre de la politique intercommunale,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Communautaire :

**DELEGUE** au Président pour toute la durée du mandat dès lors que les crédits sont inscrits au Budget :

**Dans les domaines des finances et de l'administration générale :**

1. Procéder aux emprunts destinés au financement des investissements dont la limite des sommes inscrites chaque année au budget, prendre toute décision concernant la souscription ou renégociation de tout emprunt à court, moyen ou long terme.
2. Souscrire aux lignes de crédits et trésorerie nécessaires et signer tous documents s'y rapportant y compris les contrats correspondants.
3. Créer les régies d'avances et de recettes utiles au fonctionnement des services et modifier leurs conditions d'organisation.
4. Signer les dossiers de demandes de subventions au profit de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux.
5. Signer les conventions de partenariat et/ou d'objectifs et de moyens à titre gratuit et dans la limite de 50 000 € dans le cadre des compétences de la CCBRC et dans la limite des sommes inscrites au budget.
6. Signer les conventions avec les partenaires institutionnels dans le cadre du Contrat Territorial Global (CTG) et autres dispositifs.
7. Allouer les fonds de concours accordés sur décision du conseil communautaire.
8. Souscrire des contrats d'entretien et de maintenance nécessaires au fonctionnement des services, matériels et autres biens et équipements de la communauté de communes.
9. Décider des contrats de crédit-bail, de location et d'usage nécessaires au fonctionnement des services.
10. Régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers et autres auxiliaires de justice et experts.
11. Intenter, au nom de la communauté de communes, toute action en justice, tant en demande qu'en défense, que l'intérêt communautaire requiert, cette compétence s'étend aux dépôts de plaintes avec ou sans consultation de partie civile, au nom de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux.
12. Souscrire les contrats d'assurance nécessaires et avenants modificatifs correspondants dans les règles prévues au code des marchés publics et code des assurances et accepter, dans ce cadre, les montants des indemnités offerts en dédommagement ainsi que le paiement des conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules de la CCBRC dans la limite de 50 000 €.
13. Procéder à la répartition des recettes issues du pacte financier et fiscal entre les communes membres dans le respect des modalités et critères de répartition arrêtés par le conseil communautaire.
14. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

**Dans les domaines de la gestion foncière, du patrimoine, de l'urbanisme et de la propriété immatérielle :**

15. Déposer au nom de la communauté de communes toute demande d'autorisation d'urbanisme ou d'occupation du sol nécessaire à la réalisation des projets communautaires (permis de construire, de démolir, d'aménager, déclarations préalables, certificats d'urbanisme, etc...).
16. Prendre tout acte relatif à la conservation, l'administration et l'affectation des propriétés de la CCBRC utilisées par les services publics communautaires et prendre en conséquence tous les actes conservatoires y afférents, la mise à dispositions à titre gratuit ou onéreux de biens immeubles au profit de la CCBRC n'excédant pas 12 ans ainsi que les avenants y afférents, la mise à disposition à titre gratuit ou onéreux de biens immeubles octroyés par la CCBRC n'excédant pas 12 ans ainsi que les avenants y afférents, la décision d'aliéner de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €, la fixation du montant des indemnités qui seraient dues par la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux dans le cadre d'occupations temporaires de terrain et l'exécution des conventions y afférente.
17. Etablir les procès-verbaux de transferts ou désaffectation de biens et moyens utiles à l'exercice ou l'abandon des compétences communautaires.
18. Prendre toute décision relative à l'acquisition, le dépôt, la conversation, la mise à disposition, à titre gratuit ou onéreux, l'échange relatifs aux marques, logos, nom de domaines, données informatiques de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux.

**Dans le domaine de la commande publique :**

19. Prendre, selon les dispositions du code des marchés publics et lorsque les crédits correspondants nécessaires sont prévus au budget, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

**Dans le domaine des ressources humaines :**

20. Arrêter les modalités d'organisation et règles de fonctionnement des différents services de la communauté.
21. Se prononcer selon la nécessité et conformité avec les besoins des services sur toutes les demandes de stage, contrat en alternance et apprentissage présentées, et signer à cet effet tous documents dont ceux relatifs aux contrats à intervenir avec les étudiants et leurs établissements scolaires ou universitaires de dépendance et leur rémunération éventuelle, ainsi que tout acte y afférent dans la limite des crédits inscrits au budget.
22. Prendre toute décision, dans la limite des crédits votés au budget et pour les postes ouverts au tableau des effectifs, relative au recrutement et à la rémunération d'agents titulaires et non titulaires prévus par l'article 3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifié par l'article 40 de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012.

**DIT** qu'il sera rendu compte, à chaque réunion du Conseil Communautaire, les décisions prises par le Président en application de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 14/04/2026

Reçu en préfecture le 14/04/2026

Publié le 14/04/2026

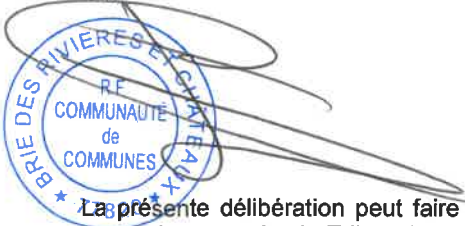
ID : 077-200070779-20260407-2026\_60-DE



Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures.

Pour copie conforme :  
Au Châtelet-en-Brie, le 08/04/2026  
**Le Président,**  
**Christian POTEAU**

**Le Secrétaire de séance,**  
**M. BELFIORE Élio**



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de 2 mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet conformément à l'article L.231-4 du code des relations entre le public et l'administration. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois. La saisine du Tribunal Administratif peut s'effectuer par voie dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Envoyé en préfecture le 14/04/2026

Reçu en préfecture le 14/04/2026

Publié le 14/04/2026



ID : 077-200070779-20260407-2026\_60-DE